

16^e M^{me} Morlet ni Bachelier, aux Chapelles

admise

17^e M^{me} Biron ni Menu, 104, rue A. Maud

non admise

18^e M^{me} Sureau ni Caillaud au Mas Landreau

admise

Assistance aux familles
nombreuses.

M^r le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance aux familles nombreuses
suivies:

Soirat Louis au chemin sur mer, domicile de secours à Repe, admis pour 3 allocations

M^{me} Du Chausseau ni Belliot, à Montaut, domicile de secours à Repe, admise pour 1 allocation.

Gautbaillat ~~et~~ Marchais Jorieu
Kervault ~~et~~ Lechevalier
Mabius ~~et~~ Lechevalier ~~et~~ Lechevalier
Marreau ~~et~~ Foulgou
Boutin Arthur
J. L. L...

Convocation du Conseil Municipal

M. M. les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie à 9 heures du matin, le dimanche 30 septembre 1934 au lieu ordinaire de leurs Séances

Ordre du jour

- 1^o Amélioration de la traversée de Pont-Rousseau - Construction d'une nouvelle rue Nationale
- 2^o Service d'eau intercommunal
- 3^o Affaires diverses

A Repe, le 23 septembre 1934

Le Maire

J. L. L...

Conseil Municipal

Séance du 30 Septembre 1934

L'an mil neuf cent trent quatre, le huit du mois de Septembre à neuf heures du matin, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Rivière, Maire.

Présents: M. M. Gar. Marilliet, Marchais, Rivière, Jovin, Guérin, Herraudet, Carrièreau, Fabrice, Brodronneau, Marcheteau, Chardouin, Curpin, Braureau, Jéfort & Boutin, Arthur.

Absents: M. M. Caujean, Chevalerie, Jubard, Payer, Pottier, Paon, Thioux, Boutin, André Quintard & Joubert, excusés.

M. Jovin est nommé Secrétaire.

Le procès verbal de la dernière réunion est lu & adopté sans observation.

Affaires diverses

Lettre de M. Chardouin Conseiller municipal.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. Chardouin, Conseiller municipal au sujet d'une construction édictée par l'École maternelle à Trentemault, et demandant au Conseil une décision immédiate.

M. le Maire fait remarquer qu'une construction scolaire demande de longues formalités, et que la construction d'une telle école, sans être écartée demande à être étudiée par le fait que, une subvention de l'Etat serait très aléatoire. Il voudrait trouver une maison à louer qui puisse répondre aux exigences légales.

M. Chardouin demande si on pourrait pas mieux d'installer un fourneau à gaz dans la cuisine pour pouvoir chauffer ou cuire les aliments des petits écoliers qui mangent dans la cour.

M. le Maire invitera la Commission scolaire à examiner la question pour donner satisfaction à M. Chauvelon.

Presbytères

M. le Maire met le Conseil municipal au courant des jugements rendus par le Juge de Paix du Canton de Bagnose concernant la location du presbytère de St. Paul, et du presbytère de Repe.

Le prix de location au 1^{er} août 1934 fixé par les jugements est de :

840⁺ pour St. Paul
et 814⁺ pour Repe

En conséquence le prix de location que la Commune de Repe est autorisée à demander à M. le Curé en appliquant la majoration légale de 180 %, ressort à :

840 x 2.80 = 2352⁺ pour St. Paul
et 814 x 2.80 = 2279^{+.20} pour Repe.

Il donne ensuite connaissance au Conseil de la lettre de M. le Curé de St. Paul concernant les grands réparations à l'habitation qu'il occupe et l'informant en même temps qu'il attend la note du Percepteur au sujet du loyer du presbytère.

M. le Maire donne connaissance de la réponse immédiate qu'il a faite à M. le Curé, l'assurant que les réparations demandées seront faites aussitôt le paiement du loyer depuis le 1^{er} juillet 1939.

Commission de chômage Démission de M. Hardy

M. le Maire lit au Conseil une lettre du 15 7^h dernier, par laquelle M. Hardy T. donne sa démission de membre ouvrier à la Commission de chômage.

M. Lefort Paul, conseiller municipal, est désigné pour le remplacer.

Le Me du Syndicat
des instituteurs demandant
au Conseil M. de voter en faveur
d'un instituteur retraité le 31
juillet dernier, une allocation
d'égalité de différence entre son
traitements et sa retraite pour
avril et sept. 1934

M. le Maire fait remarquer que la personne des retraités doit être mise hors de cause, qu'une décision sur cette question ne doit viser que le principe, or dans la situation actuelle, tout en regrettant la mesure brutale prise par l'Etat vis à

vis de tous ses fonctionnaires arrivés à l'âge de la retraite on ne peut comparer la situation d'un Institutur mis à la retraite avec celle d'un travailleur remercié le plus souvent brutalement par ses patrons, le manque à gagner dans les 2 cas est également élevé, mais l'Institutur a tout de même de quoi vivre, tandis que le travailleur pour subsister est obligé de faire appel à la Caisse de chômage, de plus des travailleurs consciencieux pour ne pas venir frapper à cette caisse de chômage, ont préféré subir un manque à gagner de 1.50 de l'heure, et cela dure depuis 2 ans.

On ne peut donc comparer la situation du fonctionnaire admis à la retraite avec celle du travailleur dont le gain-pain disparaît complètement.

Le Conseil partage complètement l'avis du Maire et à l'unanimité rejette la demande d'allocation qui lui a été présentée par le Secrétaire du Syndicat National des Instituteurs (Section de la Loire Inférieure).

Amélioration
de la traverse de
Pont-Rousseau
Construction
d'une
nouvelle route
nationale

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Préfet du 4 août 1934 relative à l'amélioration de la traverse de Pont-Rousseau et d'un extrait de la délibération de la Commission départementale du 28 juillet 1934.

Il communique le plan de l'avant-projet préparé par M. l'Ingénieur en chef du Service Vicinal au sujet de l'ouverture d'une voie à Pont-Rousseau entre le Chemin Vic. Com. N° 58 et l'abattoir.

Il fait remarquer au Conseil que le projet ne répond pas entièrement aux besoins actuels de circulation, en ce sens que le raccordement entre la nouvelle voie et la Route N° 37 n'est qu'annoncé; de plus, faisant état d'une conversation qu'il a eue avec M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, le 14 novembre 1933, de laquelle il ressortait que la nouvelle voie pour

avoir des chances d'être subventionnée par l'Etat lors de sa construction, devait être présentée comme une nouvelle Route Nationale destinée à remplacer la Route N° 23 depuis sa jonction avec le chemin Gd^e Com N° 58, jusqu'au pont de Pont Rousseau et n'être surtout pas présentée comme un doublement de la Route N° 23.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré se range entièrement aux objections présentées par M. le Maire, et vote à l'unanimité les propositions suivantes :

1^o Le raccordement entre la nouvelle percée et la Route N° 134 sera effectué au même temps que la construction de cette route.

2^o Le projet sera présenté comme une nouvelle route Nat^e qui remplacera la Route N° 23 depuis sa jonction avec le chemin de Gd^e Com N° 58.

Quant à la participation financière de la Commune M. le Maire fait remarquer que les terrains abandonnés gratuitement par la commune pour la traversée du Champ de foire représentent déjà une valeur d'environ 100.000⁺

Il rappelle au Conseil que l'Etat, dans la subvention qu'il a donnée pour la construction des routes du Rayon, doit verser à la Commune de Rezé, une somme de 103.565⁺.

Il propose au Conseil, si l'Etat verse intégralement le reliquat envisagé, de demander à M. le Préfet le virement de ces 100.000⁺ pour être affectés à la construction de la nouvelle route.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les propositions de M. le Maire.

Mais si l'Etat dans les circonstances économiques actuelles ne versait la subvention que par annuités, le Conseil remettrait à une session ultérieure la décision à prendre

concernant la participation et les modalités qui seraient à envisager.

Service d'eau intercommunal

Adhésion au Syndicat
intercommunal pour l'alimen-
tation en eau potable de la
région de Rezé, Bouguenais
La Montaigne

M. le Maire rappelle, tout d'abord, que par délibération en date du 8 juillet 1934, le Conseil municipal a donné l'adhésion de la Commune à la création d'une Commission intercommunale chargée d'étudier les possibilités d'alimentation en eau potable des agglomérations de Rezé, Bouguenais, La Montaigne ainsi que de la région comprise entre ces trois agglomérations.

Il indique que M. M. Marchais & G. Mauillat ont été désignés comme membres de cette Commission, dont le but était, avec la collaboration du Service du Génie Rural, de fixer en premier lieu les besoins à satisfaire, de provoquer ensuite, sur les bases d'un programme nettement défini, un vaste appel à la concurrence de façon à rechercher les possibilités d'aboutir sous forme de concession.

M. le Maire expose que la Commission vient de mener à bien la tâche qui lui avait été confiée.

Il donne à ce sujet lecture du compte rendu des opérations effectuées et fournit à l'assemblée toutes les explications nécessaires pour lui permettre de se prononcer sur cette affaire en pleine connaissance de cause.

Il précise notamment que sur les 7 concurrents qui ont remis des propositions définitives, la meilleure proposition a été présentée par la S. N. E.

Le projet correspondant prévoit l'exécution de 24.958 mètres de canalisations, l'installation d'un réservoir de 560 m³, l'installation de douches et de bains-douches à Saint-Paulseau, Rezé, Les Coudes, Bouguenais & La Montaigne, la création d'un lavoir couvert à La Montaigne, enfin la création de 53 bouches d'incendie.

Le devis s'élève à 1.825.000^f. Il s'agit d'un montant forfaitaire correspondant à la consid-

lance des travaux prévus. Ce montant ne pourra être dépassé en aucun cas, quelles que soient les sujétions rencontrées lors de l'exécution.

Le projet mettra l'eau potable à la disposition de près de 7.000 habitants, répartis en 2.700 feux.

Il indique les avantages présentés par la formule adoptée. Il insiste notamment sur le fait que les branchements seront gratuits pendant la période de construction, que les bains-douches seront exploités, sans aucune charge pour les communes, sur la base de 0.75 la douche et 1.50 le bain, que le concessionnaire verse un cautionnement de 200.000⁺ et garantit intégralement l'amortissement des emprunts contractés.

Dans ces conditions, le budget communal n'aura aucune charge réelle à supporter.

M. le Maire donne connaissance des principaux articles du projet de contrat de concession.

Il tient à préciser notamment que l'abonnement minimum sera de 30 m³ par an, et que les dépenses correspondantes pour l'abonné ne seront que de 26.50 par trimestre, se décomposant comme suit.

Vente de l'eau	Partie revenant au concessionnaire	12.25
	Partie acquise aux communes net	6.75
Entretien du branchement		4.50
Entretien du compteur		3.00
	Total	26.50

Le prix d'achat d'un feu reviendra donc à chaque abonné à 3,5 centimes, soit sensiblement 3 feux pour deux foyers.

M. le Maire expose que le Syndicat comprendra les communes de Bazignanais, de La Montagne et

la part de la Commune de Refé sicut sur le
parcours de la canalisation d'amenée.

Qu'il aura pour mission de faire procéder,
avec la collaboration du Comité Rural, à toutes les
formalités administratives nécessaires à l'approbation
du projet, de solliciter une subvention sur les fonds
du Pari Mutuel et de demander pour la part
non subventionnée des dépenses prévues la bonifi-
cation d'annuité instituée par la loi du 28 Decem-
bre 1931 sur l'outillage national, de provoquer l'ap-
probation du projet, de procéder à la passation du
contrat de concession et des marchés de travaux
concernés, de veiller à la bonne exécution des travaux
et à leur règlement, d'assurer le contrôle de l'explo-
itation et de défendre d'une façon générale les inté-
rêts des communes et des habitants en ce qui
concernent l'œuvre envisagée.

Que ce Syndicat fonctionnera suivant les
lois, décrets, arrêtés et règlements d'administra-
tion publique en vigueur.

Qu'il comprendra à l'origine les communes
ci-dessus indiquées, étant entendu que d'autres
communes limitrophes pourront être ultérieure-
ment admises au consortium des communes déjà
groupées et dans les conditions fixées par elles.

Que la durée de ce Syndicat est illimitée.

Que ce Syndicat prendra le nom de
"Syndicat intercommunal pour l'alimentation
en eau de la région de Refé - Bouquenaud-
La Montagne";

Que le Siège en est fixé à la Mairie de
Bouquenaud

Que le Receveur du Syndicat, qui peut être
un Receveur municipal ou un Receveur Spécial
sera choisi ou présenté à la nomination de l'Ad-
ministration par le Comité du Syndicat.

Que le Comité du Syndicat comprendra
les Maires des communes intéressées, plus deux
délégués par commune choisis par le Conseil Muni-

cipal dans les conditions fixées par la loi.

Que ce Comité pourra déléguer, dans l'intervalle de ses séances, les pouvoirs nécessaires à un bureau qui comprendra un Président, un Vice-Président & un Secrétaire.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

Donne, dans les conditions prévues à l'article 169 de la loi municipale, son adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau de la région Ropsé-Bauguenais-La Montagne

Il est procédé ensuite au scrutin secret à l'élection de deux délégués de la Commune au Comité du Syndicat.

M. Marchais Julien & M. J. Marillet Gabriel ayant obtenu au 1^{er} tour de scrutin la majorité absolue sont proclamés comme délégués de la Commune de Ropsé au Syndicat

Fait & publié le jour même à 9 heures du soir

Marchais Julien
 Marchais Gabriel
 Andréonnet
 Arthur Boutin
 Lorie
 Bervouet
 Marceau
 Paul
 J. L. L. L.
 J. L. L. L.

Convocation du Conseil Municipal

M. M. Les Conseillers municipaux se réuniront à la Mairie à neuf heures du matin, le dimanche douze octobre mil neuf cent trente-quatre au lieu ordinaire de leurs séances.

Ordre du jour

1. Budget primitif de 1935.
2. Service vicinal : budget primitif de 1935
 et du C^o ins vicinaux.
3. Aliénement, C^o ins n^o 7 du Port au Blé, acquisition
 d'immobilier.
4. Règlement amiable des indemnités de terrains
 rues Maguereau, du Marché et C^o ins du Grand-Clos.